

5. *Suggère* au Secrétaire général que, dans les éditions à venir du *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, il soit tenu compte de ce qui suit :

a) Le *Rapport* devrait avoir un caractère plus analytique;

b) Il devrait mettre en lumière les problèmes semblant exiger une action nationale et internationale;

c) Il devrait comporter des suggestions en vue d'une action éventuelle des gouvernements et des organismes des Nations Unies.

1771<sup>e</sup> séance plénière,  
21 mai 1971.

#### 1582 (L). Programme de recherche et de formation portant sur le développement régional

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1086 C (XXXIX) du 30 juillet 1965 et 1141 (XLI) du 29 juillet 1966, relatives au programme de recherche et de formation portant sur le développement régional,

*Ayant examiné* les conclusions et recommandations du Comité consultatif spécial pour le programme de recherche et de formation portant sur le développement régional<sup>39</sup> ainsi que la note du Secrétaire général y relative<sup>40</sup>,

*Convaincu* que la méthode du développement régional peut être un instrument important pour la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>41</sup>,

*Reconnaissant* que la méthode du développement régional est utilisée plus largement par les Etats Membres pour parvenir à une intégration plus efficace des aspects sociaux, économiques et spatiaux du développement ainsi que pour répartir de façon plus égale les bienfaits économiques et sociaux des efforts du développement,

1. *Approuve* les conclusions du Comité consultatif spécial pour le programme de recherche et de formation portant sur le développement régional, selon lesquelles le développement régional est un instrument potentiel d'intégration et de promotion des efforts de développement économique et social dans un pays, en vue notamment :

a) De susciter des changements de structure rapides et une réforme sociale, en particulier pour effectuer une répartition plus large des bénéfices du développement parmi les groupes les moins privilégiés de la société;

b) D'augmenter la participation de la population à l'établissement des objectifs de développement et à la prise de décisions concernant le développement et aux processus d'opération;

c) De créer des dispositions institutionnelles et administratives plus efficaces et d'établir des méthodes d'opération pour mettre en œuvre les plans de développement;

d) De réaliser une meilleure répartition des activités et des zones d'installation de la population grâce à une intégration plus efficace du développement urbain et rural;

e) D'inclure de façon plus efficace les considérations

<sup>39</sup> E/CN.5/L.385.

<sup>40</sup> E/CN.5/465.

<sup>41</sup> Voir résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

portant sur l'environnement dans les programmes de développement;

2. *Approuve en outre* les recommandations du Comité consultatif spécial, notamment la recommandation selon laquelle il faut déployer des efforts plus vigoureux pour augmenter le nombre des centres de recherche et de formation tant multinationaux que nationaux, notamment des projets pilotes expérimentaux, dans le cadre de certains projets déterminés de développement régional en cours, tout en continuant à appuyer et à renforcer les centres déjà créés par des Etats Membres;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les institutions spécialisées, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions multilatérales et régionales, d'élaborer des arrangements permettant de mobiliser des ressources et de les utiliser pour la recherche et la formation dans le cadre de projets de développement régional bénéficiant de l'appui de ces institutions;

4. *Invite* les Etats Membres qui ont acquis de l'expérience et qui ont des ressources à offrir pour le développement régional à coopérer avec le Secrétaire général en vue d'accroître les ressources et les installations destinées au programme de recherche et de formation dans ce domaine :

a) En mettant leurs installations de recherche et de formation à la disposition de programmes de formation de personnes venant d'autres pays;

b) En octroyant des bourses de perfectionnement pour cette formation;

c) En faisant d'autres contributions en nature afin de faire progresser les objectifs du programme de recherche et de formation portant sur le développement régional;

5. *Recommande* au Secrétaire général de s'entourer, selon que de besoin, des concours d'experts de haut rang particulièrement informés et expérimentés en matière de développement régional afin de le conseiller quant à l'évolution future du programme.

1771<sup>e</sup> séance plénière,  
21 mai 1971.

#### 1583 (L). Programme de travail de la Commission du développement social pour la période 1971-1975

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris connaissance* du programme de travail de la Commission du développement social proposé par le Secrétaire général pour la période 1971-1975<sup>42</sup>,

*Prenant en considération* la nécessité pour la Commission d'orienter ses activités toujours davantage sur les aspects essentiels du développement, en relation notamment avec la Déclaration sur le progrès et le développement social<sup>43</sup> ainsi qu'avec la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>44</sup>,

*Tenant compte* de ce que plusieurs de ces questions intéressent à titre égal l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions économiques régionales,

<sup>42</sup> E/CN.5/463 et Add.1.

<sup>43</sup> Voir résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

<sup>44</sup> Voir résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.